

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 14 (1922)
Heft: 1

Artikel: La 3me conférence internationale du travail
Autor: Schürch, Charles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383400>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La 3^{me} conférence internationale du travail

Rapport de Ch. Schürch,
délégué de l'Union syndicale suisse

Cette conférence a eu lieu à Genève et avait pour but essentiel d'étendre à l'agriculture les conventions et recommandations adoptées à Washington pour l'industrie.

Ces questions avaient depuis quelques mois soulevé l'opposition de la réaction mondiale à la tête de laquelle se distinguait le gouvernement suisse, puissamment secondé, (pour les questions agricoles), par la France et tout le patronat mondial. Ce dernier marquant son opposition d'une manière générale à tout progrès suggéré par le B. I. T.

L'ordre du jour comportait :

1. Réforme de la constitution du conseil d'administration du Bureau international du travail.
2. Adaptation au travail agricole de la résolution de Washington concernant la réglementation des heures de travail.
3. Adaptation au travail agricole des autres résolutions de Washington :
 - a) Moyens de prévenir le chômage et de remédier à ses conséquences;
 - b) Protection des femmes et des enfants.
4. Mesures de protection spéciale pour les travailleurs agricoles :
 - a) Enseignement technique agricole;
 - b) Logement et couchage des travailleurs agricoles;
 - c) Garantie des droits d'association et de coalition;
 - d) Protection contre les accidents, la maladie, l'invalidité et la vieillesse.
5. Désinfection des laines contaminés par les spores charbonneuses.
6. Interdiction de l'emploi de la céruse dans la peinture.
7. Le repos hebdomadaire dans l'industrie et le commerce.
8. a) Interdiction de l'emploi de toute personne âgée de moins de 18 ans au travail des soutes et des chaufferies;
- b) Visite médicale obligatoire des enfants employés à bord des bateaux.

Cet ordre du jour, comme on le voit, semblait ne pas devoir intéresser spécialement la Suisse. Seules, quelques questions touchaient directement les ouvriers syndiqués de notre pays, les ouvriers agricoles n'étant, comme on le sait, peu ou pas organisés. Mais, comme nous devons notre solidarité aux travailleurs du monde entier, il ne nous est pas permis d'examiner égoïstement les problèmes qui se posent au prolétariat mondial et de ne nous en préoccuper que lorsqu'il nous touchent directement. C'est la raison pour laquelle l'Union syndicale n'a pas obéi à la suggestion de notre gouvernement, nous demandant de renoncer à une délégation, si les patrons en faisaient de même.

Une autre raison nous dictait encore la nécessité de participer à la conférence: Le Bureau international du travail, dans son activité, n'est pas seulement inspiré par son directeur, mais encore par le conseil d'administration et surtout par les conférences annuelles. Il est donc indispensable que les délégués ouvriers cherchent à y faire valoir leur point de vue et ne laissent pas aux représentants gouvernementaux le champ libre.

En ce qui concerne la Suisse, nous ne le pouvions d'autant moins que l'opinion de son gouvernement était connue pour la plupart des questions à l'ordre du jour.

Nous savions qu'il se plaçait à la tête de la réaction; il ne manqua d'ailleurs pas de mandater ses délégués dans ce sens, comme nous le verrons plus loin.

La grosse opposition qui s'était manifestée depuis plusieurs mois contre le maintien à l'ordre du jour des questions agricoles et dont la Suisse, par sa ligue des paysans et par son gouvernement ensuite, avait ouvert la voie, fut reprise par le gouvernement français. Celui-ci, s'appuyant sur l'art. 402 du traité de paix, demandait à la conférence le retrait de ces points à l'ordre du jour. De ce fait, il fallait pour qu'ils y fussent maintenus, une majorité des deux tiers. L'opposition contestait en outre la compétence de la conférence en matière agricole. La conférence se prononça par 74 voix contre 20 pour la compétence en infligeant ainsi au patronat et aux délégués gouvernementaux, qui soutenaient la thèse franco-suisse, une première défaite.

Le maintien à l'ordre du jour de la journée de huit heures dans l'agriculture, fut voté par 63 voix contre 39. La majorité des deux tiers étant de 68, il manquait donc 5 voix pour que le vote fut acquis. Les délégués gouvernementaux et patronaux suisses étaient évidemment parmi les rejetants.

Ce vote, intervenant après une longue et vive discussion, excita passablement les esprits des représentants ouvriers qui demandèrent aussitôt de reporter au lendemain la discussion sur les autres questions, afin de pouvoir se concerter entre-temps.

Le groupe ouvrier entra immédiatement en séance. La discussion fut passionnée, et la proposition de quitter immédiatement la conférence rencontra d'abord de l'écho. Finalement, l'on convint à la majorité qu'il fallait tenter encore de maintenir les autres questions à l'ordre du jour tout en cherchant à faire inscrire celle des huit heures dans l'agriculture à l'ordre du jour d'une prochaine conférence. Le groupe ouvrier chargea Jouhaux et Mertens de déposer une motion dans ce sens. Les délégués des gouvernements de la Grande-Bretagne, de l'Italie et des Pays-Bas proposèrent une résolution analogue, rédigée même en termes plus énergiques. Les deux motions fusionnées recueillirent la belle majorité de 73 voix contre 18.

Les points 3 et 4 furent maintenus à l'ordre du jour respectivement par 90 voix contre 17 et 93 voix contre 13. MM. Rüfenacht et Pfister, délégués du gouvernement suisse, se trouvant parmi les opposants avec M. Colomb, le délégué patronal suisse.

La délégation suisse fut presque constamment divisée, c'est-à-dire que les représentants du gouvernement et celui des patrons furent d'accord sur presque tous les points pour voter contre toute proposition quelque peu progressiste, quand ils ne s'abstenaient pas, comme dans les questions touchant l'agriculture par exemple. Et dire que ce gouvernement, qui donna à ses délégués les instructions qui devaient placer ceux-ci parmi les plus réactionnaires de la conférence, est le même qui recommandait aux ouvriers l'entrée dans la Société des nations pour qu'ils bénéficient des avantages de la législation internationale dont le principe était fixé dans la partie XIII du traité de paix. Mais, maintenant que l'adhésion de la Suisse est un fait acquis, les promesses faites alors sont oubliées. Cette politique à double face n'est certes pas à l'honneur de ceux qui la pratiquent.

D'ailleurs, la bourgeoisie industrielle et gouvernementale se serait volontiers passée de la partie consacrée au travail dans le traité de paix. Nous l'avons vu dans l'attitude qu'observaient les délégués patronaux et aussi une partie des gouvernementaux à l'égard du Bureau international du travail. Son activité bienfaisante porte ombrage aux réactionnaires de tout accabit qui voudraient réduire le plus possible son influence.

Ils ne peuvent admettre que le Bureau international du travail ne se borne pas à collectionner des archives ou à élaborer des statistiques, mais cherche également à faire la lumière sur les plaies de notre régime économique. De quelles attaques violentes n'a-t-il pas été de la part du haut patronat, parce qu'il faisait consciencieusement son étude sur la production, en mettant à nu les tares du capitalisme.

Or, grâce à la vigoureuse offensive des ouvriers, la réaction a dû non seulement admettre la fin de cette enquête, mais encore sa prolongation par la nouvelle enquête ordonnée sur la répartition des matières premières (motion Baldesi, ouvrier italien), et par celle sur le chômage, destinée à rechercher les remèdes à la crise mondiale (motion Schürch, ouvrier suisse). Le Bureau international voit ainsi ses compétences augmentées dans le domaine économique, sans qu'il soit possible à quiconque de les contester puisqu'elles lui ont été conférées par la conférence elle-même.

* * *

Le rapport du directeur du Bureau international, admirablement rédigé, fut pour beaucoup de pays, par son objectivité même, un éloquent réquisitoire contre l'esprit réactionnaire qui les anime. La Suisse n'y a pas non plus, on le conçoit une des meilleures places. Les patrons et certains délégués de gouvernement, auraient voulu empêcher qu'il soit l'objet d'une discussion générale et obtienne de ce fait, une sorte de consécration par la conférence. Cette manœuvre échoua. Les ouvriers eurent la possibilité de donner libre cours aux remarques que leur inspiraient les procédés dilatoires des gouvernements à l'endroit des ratifications des conventions. Ils exigèrent plus d'efficacité pour les décisions des conférences internationales, afin que les conventions ne soient pas de simples « chiffons de papier », que les gouvernements acceptent à la conférence et rejettent quand il s'agit de les appliquer dans leurs pays.

Le directeur du B. I. T. a souligné la corrélation qui existait entre l'importance et la puissance d'un mouvement ouvrier et la législation ouvrière dans ces pays-là. Il est certain que l'atmosphère qui entourait la conférence de Washington était plus favorable que celle de Genève. La crise économique et son influence sur les organisations ouvrières en fournissent l'explication.

L'organisation internationale du travail compte actuellement 54 pays. Seuls la Russie et les Etats-Unis restent en dehors parmi les grands pays,

* * *

Bien que la conférence ait eu 24 séances plénières, le travail essentiel s'est cependant accompli dans les commissions. Il en fut instituées pour toutes les questions à l'ordre du jour. Ceux qui, comme le signataire de ces lignes, avaient été désignés dans plusieurs, sans qu'il leur soit possible de se faire relayer par des conseillers techniques, eurent certes fort à faire.

D'une manière générale, dans ces commissions, l'objectif des patrons, appuyés par certains délégués gouvernementaux, était de transformer les projets de conventions en de simples recommandations. Celles-ci ne faisant aucune obligation aux gouvernements, tandis que les premières doivent être soumises aux parlements des Etats membres de l'organisation internationale du travail. Ici encore, l'attitude décidée des représentants ouvriers ont souvent empêché les desseins des délégués patronaux aidés de certains de leurs collègues gouvernementaux.

Le repos hebdomadaire.

Ce fut le cas en particulier pour le repos hebdomadaire dans le commerce. La convention fut adoptée en première lecture par 68 voix contre 28 et finalement

par 73 voix contre 24. Non sans que de vives discussions se soient produites, tant en séances de la commission que dans la séance plénière et dans la réunion du groupe ouvrier, où, chose curieuse, un délégué ouvrier communiste opinait qu'il conviendrait peut-être mieux de renoncer à la convention plutôt que de s'exposer de perdre la recommandation en insistant trop sur la première. Le rejet de la convention entraînant *ipso-facto* celle de la recommandation.

La protection des ouvriers et ouvrières dans l'agriculture.

Il ne fut pas possible aux ouvriers d'obtenir sur ces questions des conventions, bien que ce fut le cas à Washington pour les ouvriers de l'industrie. Les patrons essayèrent de faire repousser, mais sans y parvenir, un texte trop favorable aux coopératives; qu'on en juge:

« Il est recommandé de prendre des mesures en vue d'encourager la formation de coopératives d'ouvriers agricoles pour le travail de la terre et pour l'achat ou l'affermage des terrains, et de prendre dans ce but des mesures pour étendre le crédit agricole, surtout en faveur des associations coopératives agricoles des travailleurs de la terre, qui auront pour but de gérer les exploitations agricoles. »

En résumé, les résultats acquis pour les ouvriers agricoles peuvent se traduire ainsi:

Recommandation pour la protection des femmes avant et après l'accouchement. Pour le travail de nuit des femmes dans l'agriculture, recommandation que la période de repos soit d'au moins 9 heures consécutives. Pour l'admission des enfants au travail agricole, projet de convention ordonnant que les enfants de moins de 14 ans ne soient pas employés aux travaux agricoles pendant les heures ou leur présence à l'école est obligatoire, que les études scolaires doivent être au moins de huit mois par an et que les enfants ne soient employés qu'à des travaux légers. Pour le travail de nuit des enfants dans l'agriculture, la recommandation votée accorde aux enfants un repos de dix heures consécutives, et pour les jeunes gens (jusqu'à 18 ans) neuf heures. Enfin, pour le logement et le couchage des travailleurs, la recommandation adoptée stipule que les conditions de logement et de couchage seront établies après consultation des organisations patronales et ouvrières intéressées, si de telles organisations existent, qu'une telle réglementation sera adaptée aux conditions climatiques ou autres, que les logements destinés aux ouvriers seront chauffés lorsqu'il y aura lieu, qu'ils répondront aux exigences de l'hygiène et de la moralité, que les ouvriers auront chacun un lit, qu'il y aura lieu de prévoir des locaux distincts pour les logements des deux sexes, et que « les ouvriers agricoles ne devront pas coucher dans les écuries, les étables ou les hangars ».

Le charbon.

La désinfection des laines contaminées par les spores charbonneuses fut aussi longuement discutée dans la commission. Bien que les dangers pour la santé des ouvriers travaillant les laines contaminées soient indéniables, on ne paraissait pas être suffisamment au clair dans la commission sur les moyens de désinfection à arrêter dans une convention. Comme certaines solutions proposées semblaient avantager les intérêts patronaux de certains pays, il fut convenu de prier le Bureau international de désigner une commission chargée de faire la lumière sur les points contestés et de présenter un nouveau projet de convention.

Les patrons et délégués des gouvernements producteurs de laine préféreraient, on le conçoit, ne pas avoir de convention du tout.

Interdiction de l'emploi de la céruse dans la peinture.

Cette question fut la plus âprement discutée, tant dans la commission qu'en assemblée plénière. Les principaux producteurs de céruse étaient présents à la conférence, certains d'entre eux avaient réussi à se faire nommer représentant de leur gouvernement. Des hommes de science, des médecins, s'étaient même chargés de défendre les intérêts des cérusiers. C'est dire que la lutte dans la commission fut vive, les ouvriers eurent fort à faire pour exiger la suppression de ce produit nocif. Après de longues et très nombreuses séances, la commission se partagea presque en nombre égal; une petite majorité proposait à la conférence que par une recommandation l'emploi de la céruse fut réglementé. La minorité, composée d'ouvriers et de délégués gouvernementaux, exigeait au contraire une convention supprimant la céruse dans les travaux à l'intérieur et la réglementant strictement à l'extérieur. Cette minorité se rallia cependant spontanément à une proposition du représentant gouvernemental français, l'ancien ministre Godard, demandant l'interdiction complète. Cette proposition n'obtint que 45 voix contre 44, c'est-à-dire loin des deux tiers nécessaires pour un projet de convention. Si, en votation définitive, cette proposition ne pouvait s'obtenir, ç'eût été le rejet pur et simple, non seulement de la convention, mais encore d'une recommandation. La petite majorité qui venait ainsi de se manifester, le comprit et désireuse d'obtenir tout une convention, elle reprit le projet de la minorité en l'améliorant. Cette fois, la partie était gagnée, l'opposition se vit perdue et la majorité fut acquise pour l'adoption d'une convention donnant toute satisfaction aux ouvriers.

Ici également, les délégués du gouvernement suisse votèrent contre le projet d'interdiction complète proposé par M. Godard. Ils se rallièrent cependant à celui de la minorité de la commission.

Autres conventions.

Deux autres questions ont fait l'objet de conventions. Elles concernent la marine.

Une fixant l'âge minimum à 18 ans pour l'admission des jeunes gens au travail dans les soutes et chaufferies, et l'autre établissant obligatoirement une visite médicale pour les jeunes gens employés à bord.

Les propositions de la conférence.

Nous avons dit qu'à côté des questions mises à l'ordre du jour par le conseil d'administration, les membres de la conférence ont le droit d'initiative. Les propositions faites, si elles sont adoptées par la conférence, reviennent à une prochaine conférence, après étude et rapport du Bureau ou suivant les cas, sont liquidées par le Bureau et le conseil d'administration.

Motion Schürch sur le chômage.

Cette motion souleva, c'était à prévoir, un gros débat. Déjà dans la commission de proposition, les patrons estimaient qu'elle ne relevait pas de la compétence du B. I. T. Renvoyée à une sous-commission composée de trois membres: un ouvrier, Wissel (Allemagne), un gouvernemental, Sokal (Pologne), un patron Hodacz (Tchéco-Slovaquie). N'arrivant pas à s'entendre, cette sous-commission présenta deux rapports. Notre camarade Wissel et monsieur Sokal recommandaient l'adoption de la motion, tandis que le représentant patronal proposait le rejet. La commission se mit finalement d'accord pour recommander la motion à la conférence. Là, elle rencontra à nouveau de l'opposition, mais, par contre, l'appui chaleureux des délégués ouvriers, en particulier de Jouhaux (France), et Poulton (Angleterre), et fut enfin adoptée. Cette motion

tend à instituer une vaste enquête sur la crise actuelle de chômage et sur les mesures propres à y porter remède. Ces mesures ne peuvent être qu'internationales, comme la crise l'est elle-même. Tous les pays doivent s'entraider, ni l'Allemagne, ni la Russie ne peuvent être laissées de côté, si l'on veut rétablir une économie mondiale qui soit capable de sauver l'humanité d'une catastrophe sans pareille dans l'histoire.

Motion Baldesi sur la répartition des matières premières.

Cette motion avait déjà été déposée à Washington par notre camarade Baldesi, mais sans succès. Il fut plus heureux dans la présente session. Par sa tenacité, il réussit cette fois à vaincre l'obstination bourgeoise. La prochaine conférence entendra donc un rapport sur la question, que le Bureau est chargé d'établir.

Motion Schürch et consorts concernant la suppression du travail de nuit dans les boulangeries.

La motion fut appuyée par plusieurs représentants de gouvernements, Allemagne, Espagne, Hollande, Pologne, Suède, et par le camarade Mertens (Belgique). Le conseil d'administration est chargé d'étudier la question et de la mettre à l'ordre du jour d'une prochaine conférence.

Les délégués du gouvernement suisse, également sollicités, n'ont pas signé la motion.

Mentionnons encore qu'au moment où la conférence discutait la motion Schürch sur le chômage, elle reçut un télégramme de Samuel Gompers, secrétaire de la Fédération syndicale d'Amérique, demandant de mettre la question du chômage à l'ordre du jour.

La conférence envoya également un télégramme au président des Etats-Unis formulant des vœux pour la réussite de la conférence de Washington sur la limitation des armements.

Conclusions.

En résumé, la conférence a adopté 7 conventions, 8 recommandations et 8 motions ou résolutions. De plus, une série d'autres questions moins importantes ont été renvoyées pour étude au Bureau international ou à son conseil d'administration. Ainsi l'emploi de l'allemand comme langue officielle, motion que le sous-signé appuya. Il appartient maintenant aux organisations ouvrières de chaque pays de se mettre à l'ouvrage dès à présent pour faire aboutir ces décisions, lorsqu'elles seront soumises à la ratification de leurs parlements respectifs.

En somme, cette conférence ne fut pas un triomphe pour la réaction bourgeoise comme on pouvait le craindre à notre époque de dépression économique. Si la situation se présentait à nous moins favorablement qu'à Washington, on peut dire que jamais les patrons ne réussirent à dominer la conférence.

Nous devons revendiquer davantage. Les décisions des conférences doivent devenir obligatoires pour tous les pays membres de l'organisation internationale du travail. C'est vers ce but que doivent tendre nos efforts. Le traité de paix doit être révisé dans ce sens. C'est l'avis de tous les délégués ouvriers présents à la conférence.

Ces réunions ont encore l'immense avantage de resserrer les liens de fraternité internationales entre travailleurs. C'est l'occasion d'échanger des idées entre camarades qu'un idéal commun rapproche. Jamais nous n'avions vu réunis autant de représentants ouvriers de nationalités diverses, pas même dans nos congrès internationaux. La bonne harmonie qui n'a cessé de régner dans le groupe ouvrier donne pour l'avenir les plus grandes espérances.

Je me fais un devoir de souligner aussi combien le bureau de l'Internationale syndicale mérite la reconnaissance des délégués ouvriers pour les efforts qu'il a fait constamment durant la conférence pour maintenir la cohésion du groupe ouvrier. La tâche n'était certes pas facile, on l'a vu au début.

L'organisation matérielle de la conférence fut absolument parfaite; elle mérita pleinement les félicitations que les délégués unanimes adressèrent au directeur et à ses collaborateurs.

Charles Schürch.



Dans les fédérations syndicales

Ouvriers du bâtiment. Déjà en juin 1921 les patrons avaient annoncé une baisse de salaire aux ouvriers *marbriers*; selon leur désir, cette réduction des salaires devait comporter 21 %. Tous les efforts pour leur faire comprendre combien une telle revendication était irraisonnable demeurèrent sans résultat. Il fallut faire appel au tribunal arbitral prévu à la convention, composé de deux représentants ouvriers et deux représentants patronaux, qui élisent en commun un président. Pendant longtemps on ne put parvenir à une entente; ce n'est que le 4 novembre qu'une séance put avoir lieu.

La question de savoir, à partir de quelle date une baisse des salaires pouvait être prise en considération, fut solutionnée en faveur des ouvriers, c'est-à-dire que ce n'est que depuis le 1er avril 1921. Les patrons demandaient que ce soit à partir du 1er octobre 1920, et réclamaient une baisse des salaires avec effet rétroactif (!), conformément au nombre indice de l'U. S. S. C. La décision fut une baisse de salaire de 10 ct. dès le 1er novembre 1921.

Ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation. Les patrons de cette profession avaient fait appel au tribunal arbitral pour appliquer sur toute la ligne une réduction des salaires hebdomadaires de 17 pour cent, à partir du 15 octobre. Le tribunal arbitral se réunit le 23 novembre à Zurich et décida qu'une réduction des salaires de 5 fr. par semaine serait établie dès le 5 décembre pour toutes les catégories locales et professionnelles des ouvriers des transports. On expose dans les motifs de ce jugement arbitral: « que les ouvriers ont obtenu ces dernières années les augmentations de salaire allouées par les patrons principalement ensuite du renchérissement de la vie provoqué par la guerre et la période d'après-guerre. Il n'est donc pas surprenant que la baisse des prix, qui s'est fait sentir depuis l'automne dernier, exerce un effet opposé. La baisse des prix peut être évaluée à 12 pour cent environ; le nouveau tarif douanier a, il est vrai, ralenti cette baisse, mais ne l'a pas empêchée. En outre, une baisse des salaires est d'autant plus admissible en considération de la situation précaire des entreprises de transport et par égard à la généralité ». De belles paroles dont le but est de couvrir la brutalité des « puissants » patrons. Ce n'est que grâce à l'union étroite des syndiqués que les projets des patrons n'ont pu être entièrement réalisés.

Ouvriers sur bois. La Fédération suisse des maîtres menuisiers et fabricants de meubles a adressé, au début du mois de novembre, une requête au Conseil fédéral dans laquelle elle demandait que la semaine de travail normale soit prolongée à 52 heures pour toute la profession suisse de menuisier. Cette demande était motivée par l'affirmation que la production ne pouvait devenir meilleur marché qu'avec l'aide des ouvriers, ceux-ci devant travailler plus longtemps pour le

même salaire, ce qui répondrait à une baisse de salaire de huit pour cent. Elle calculait, en se basant sur quelques exemples, que la production pourrait être de 2 à 3 pour cent meilleur marché si la semaine de 52 heures était introduite. Les entreprises des villes ne pouvaient plus concourir avec les patrons de la campagne, qui ne sont pas soumis à la loi sur les fabriques et peuvent travailler de 56 à 60 heures. Les patrons menuisiers ne voulant d'ailleurs pas être victimes d'une application bureaucratique de la loi.

La Fédération des ouvriers sur bois a fait remarquer dans sa réponse combien il est illogique de vouloir prolonger la durée du travail à un moment où près de 2000 ouvriers sur bois sont chômeurs complets ou partiels. Elle présenta au Département fédéral de l'économie publique la revendication claire et précise de repousser la requête de la Fédération suisse des maîtres menuisiers, celle-ci étant absolument sans fondement.

Les inspecteurs de fabriques, chargés de donner leur avis au sujet de la requête, décidèrent qu'elle devait être refusée dans la forme présentée. La commission suisse des fabriques décida à son tour, par 8 voix contre 7 et une abstention, de recommander au Conseil fédéral de ne pas tenir compte de la demande des patrons menuisiers. C'est au Conseil fédéral à prendre désormais une décision définitive.

Votation générale au sujet de la lutte défensive contre la motion Abt. Les sections de la Fédération suisse des ouvriers sur bois ont dû, du 12 novembre au 3 décembre, prendre position dans une votation générale à l'égard de la question suivante:

« Le comité central doit-il avoir le droit, en commun avec les autres fédérations syndicales, de prendre toutes les mesures qui lui sembleront opportunes (y compris la grève générale) et d'exécuter toutes les décisions que prendra la commission syndicale dans la lutte commune contre toute prolongation de la semaine légale de 48 heures? »

Toutes les 82 sections de la fédération, à l'exception d'Hérisau, ont répondu unanimement par l'affirmative à cette question et exprimé ainsi leur ferme volonté d'entrer en lutte défensive contre la réaction.

Grève à Tägerwilen. En octobre, un conflit a éclaté dans l'entreprise Dreher & Cie, fabrique de meubles, à Tägerwilen. Depuis quelque temps déjà, la maison tentait par tous les moyens d'empirer les conditions de travail. Elle menaçait d'appliquer une baisse de salaire de 15 ct. par heure. Après des négociations demeurées sans résultat, le personnel cessa le travail. Aujourd'hui, après une durée de onze semaines, la grève continue sans changement.

Conflit à la fabrique de pianos Schmidt-Flohr, à Berne. Un conflit éclata dans cette maison au commencement du mois d'octobre ensuite de réductions des salaires; depuis longtemps déjà des différends existaient à cause du tarif du travail aux pièces. Les pourparlers immédiatement introduits demeurèrent sans résultat; le personnel décida par 15 voix contre 6 de cesser le travail pour aussi longtemps que cette affaire ne serait pas réglée. Toutes les négociations entreprises depuis échouèrent. La grève continue. La fabrique est rigoureusement mise à l'interdit pour tous les ouvriers du piano.

Ouvriers du textile. *Grève défensive à Rüti (Glaris).* La maison Schuler & Cie avait annoncé aux ouvriers l'introduction de la semaine de travail de 52 heures et une baisse de salaire de 7 pour cent. Afin d'illustrer les agissements de ces patrons, nous mentionnons ici quelques-uns des salaires en usage dans cette fabrique: Maçons de fabrique fr. 1.05, serruriers fr. 1.10, menuisiers 84 ct. à fr. 1.05, magasiniers 79 ct., ouvrières (sans l'asile des jeunes filles) 40 à 75 ct., trois tisserands